ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 56723

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur les conséquences pour l'île de la Réunion du raz-de-marée dramatique du 26 décembre 2004. En effet, ce raz-de-marée a causé d'importants dégâts sur les ports de l'ouest et du nord de la Réunion. La chambre de commerce et d'industrie (CCIR) a chiffré ces dégâts matériels à plus de 500 000 euros. Les infrastructures portuaires de Sainte-Marie et de Saint-Gilles ont été soumises à d'importantes variations de marée. Le petit port de Sainte-Marie est entièrement ensablé et donc impraticable. Sur environ cent mètres, les pontons ont été détruits et vingt-quatre bateaux de pêche ont coulé. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été engagée par la préfecture de la Réunion. Il lui demande quelles actions elle compte mener pour accélérer les procédures et apporter des aides supplémentaires aux sinistrés de la Réunion.

Texte de la réponse

Les communes de Sainte-Marie et de Saint-Paul ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre du tsunami du 26 décembre 2004 lors de la commission interministérielle du 24 février 2005. Il convient toutefois de préciser que les bateaux endommagés couverts par un contrat d'assurance sont exclus du champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 sur les catastrophes naturelles. Ils relèvent du régime normal du droit des assurances. Afin d'apporter des aides supplémentaires aux sinistrés, le Comité interministériel du Fonds de secours s'est réuni le jeudi 10 février 2005 afin d'examiner les demandes d'indemnisation transmises par le préfet au titre du chapitre 67-54 « Subventions d'équipement aux collectivités pour les dégâts causés par les calamités publiques ». Le montant de l'indemnisation retenue pour les dégâts causés par le tsunami dans les communes de Sainte-Marie et Saint-Gilles s'élève à 146 309 EUR. Cette aide sera versée dans un délai de quatre à six semaines. S'agissant enfin des trois bateaux de pêche professionnelle fortement endommagés, compte tenu de leur situation économique fragile, une aide de 800 EUR en faveur de chaque propriétaire a été débloquée par l'Établissement national des invalides de la marine vers la fin du mois de décembre, à la demande du directeur régional des affaires maritimes.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56723
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : outre-mer
Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 945

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE56723

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3857